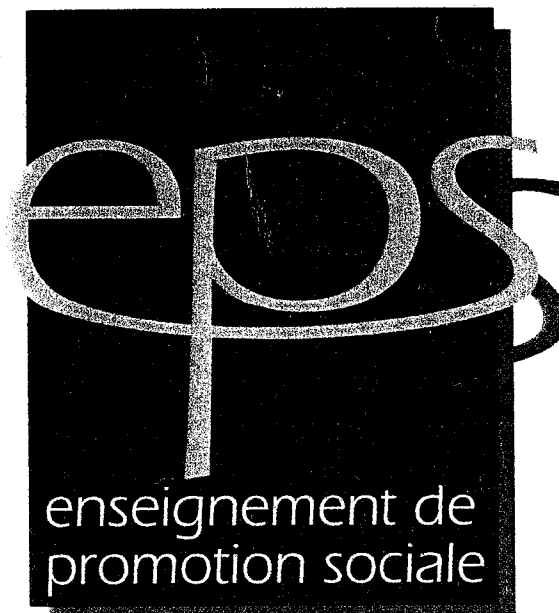


COMMUNAUTÉ FRANÇAISE 8 bis épreuve intégrée
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE RÉGIME 1



DOSSIER PÉDAGOGIQUE

UNITÉ DE FORMATION

ÉPREUVE INTÉGRÉE - CESS - HUMANITÉS GÉNÉRALES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE QUALIFICATION

CODE: 041501U22D1

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTER-RÉSEAUX

Approbation du Gouvernement sur avis conforme de la Commission de concertation: 18 juillet 1994

ÉPREUVE INTÉGRÉE - CESS - HUMANITÉS GÉNÉRALES

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE QUALIFICATION

1. FINALITÉS

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité doit:

1.1.a. concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;

1.1.b. répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socioéconomiques et culturels;

1.1.c. contribuer à l'enrichissement de la personnalité de l'individu, au développement de son intelligence et de son sens social;

1.1.d. initier à d'autres modes de pensée et à d'autres types de culture;

1.1.e. permettre l'acquisition d'un outil de communication et d'un outil de formation culturelle;

1.1.f. être un outil de formation, de reconversion, de perfectionnement ou de spécialisation professionnelle.

1.2. Finalités particulières de l'unité de formation

À l'issue de l'unité de formation, l'étudiant sera capable de:

démontrer sa maîtrise des compétences correspondant aux finalités de la section et son adhésion aux valeurs humanistes transmises au cours de sa formation.

2. CAPACITÉS PRÉALABLES REQUISES

Néant.

3. HORAIRE MINIMAL

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Épreuve intégrée	CG	A	40
		Total des périodes	40

NB 1 période comporte 50 minutes.

4. PROGRAMME

L'étudiant devra être capable de:

Rédiger et présenter un travail personnel de recherche et de synthèse.

Au travers des recherches et des travaux de l'étudiant préparatoires à la présentation de l'épreuve intégrée, l'enseignant à qui est confiée la gestion de cette unité de formation s'assurera que l'étudiant a la maîtrise des compétences suivantes:

- recherche et utilisation de l'information disponible;
- adaptabilité;
- esprit d'analyse et de synthèse;
- sens de l'auto-évaluation;
- souci d'une expression correcte tant des messages oraux qu'écrits.

5. FIXATION DES CAPACITÉS TERMINALES

Le Conseil des études, établi conformément aux dispositions en vigueur, est chargé de mesurer le degré de maîtrise des compétences et des valeurs acquises par l'étudiant.

Le degré de maîtrise sera atteint si l'étudiant est jugé capable de démontrer le caractère transversal de ses compétences et, par là, d'accéder aux études supérieures.

6. PROFIL DU CHARGÉ DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

Ce dossier peut être obtenu au prix de 50 francs, éventuellement augmenté de frais d'expédition, au Centre technique et pédagogique de l'Enseignement de la Communauté française, route de Bavay, 2B à 7080 Frameries, tél. (065)66 73 22, fax (065)66 14 21.